

AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Lotissement de terrains.

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 24 octobre 2025 le conseil communal a approuvé une autorisation de lotissement de terrain situé à l'intérieur du PAP-QE (section RA de Rodenbourg n° cadastral 56/1551, 56/1552 et 56/1553).

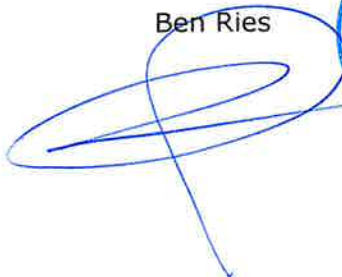
Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation contre les décisions du conseil communal est ouvert devant le Tribunal Administratif endéans un délai de 3 mois à partir de la présente publication, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre

Ben Ries



le secrétaire

Danièle Waterkeyn



ADMINISTRATION COMMUNALE DE JUNGLINSTER

Bureau de la population | État civil | Service scolaire | Taxes communales | Recette | Communication
2 ZA Um Lënster Bierg, L-6125 Junglinster
Secrétariat | Service Technique 12, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster
T +352 78 72 72-1 | F +352 78 83 19 | www.junglinster.lu | Boîte postale 14, L-6101 Junglinster

HEURES D'OUVERTURE

Lundi 8.00 - 12.00 et 13.00 - 18.00
(sauf la veille d'un jour férié)
Mercredi 7.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30
Mardi, Jeudi et Vendredi
8.00 - 12.00 et 13.00 - 16.30